



# 1607 HEURES, NON MERCI !

La question du temps de travail s'invite aujourd'hui à la table des négociations et devrait faire l'objet d'un passage en CTP au mois de juin, pour une mise en application au 1er janvier 2022.

La loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 prévoit la fin des régimes dérogatoires, comme celui de ville de Saint-Étienne. Pour les agents, cela équivaldrait à travailler 8 jours de plus, pour le même salaire !

La municipalité peut maintenir un temps de travail plus favorable, selon le principe de libre administration des collectivités, tenant compte des sujétions (contraintes) qui sont le quotidien de nombreux agents de la collectivité : travail de nuit, travail posté, travail le dimanche, travaux pénibles et dangereux, travail en équipe, etc.

**Monsieur le Maire, depuis le début de la crise sanitaire, vous avez régulièrement loué l'engagement et le dévouement des agents de la collectivité au service de la population. Passons de la parole aux actes en reconnaissant la spécificité de nos métiers, pour tous les agents !**

**Le progrès va dans le sens d'une réduction du temps de travail, pas de son augmentation !**

Le syndicat CGT des Territoriaux de la ville de Saint-Étienne s'inscrit pleinement dans la campagne 10% initiée par la fédération CGT des services publics et revendique :

- **10% de temps de travail en moins, pour aller vers les 32h ;**
- **10% d'effectifs supplémentaires, soit 500 000 emplois à créer dans les trois versants de la fonction publique qui n'ont fait que démontrer leur nécessité depuis le début de la crise sanitaire ;**
- **10% d'augmentation des salaires, ce qui passe par le dégel du point d'indice, bloqué depuis plus de 10 ans.**

**PAS UN JOUR DE MOINS,  
PAS UNE MINUTE DE PLUS !**